

Réunion Terminale

Admission post-baccalauréat (APB)
Terminale

Jeudi 19 janvier 2017

Réunion d'information APB – Jeudi
19 janvier 2017

Une adresse internet

- www.admission-postbac.fr (APB)
- Le site est accessible à compter du 20 janvier 2017

Les étapes du dispositif

- Inscription sur le site
- Saisie des vœux
- Classement
- Envoi des dossiers de candidature
- Propositions d'admission et réponses
- Inscription administrative

Etape 1 : Inscription

- Quand ?
 - dès maintenant
- Vous devez vous munir :
 - de votre N° INE/BEA (10 chiffres et 1 lettre)
 - de votre N° d'inscription au baccalauréat (N° OCEAN)
 - de votre relevé de notes aux EA de 1^{ère}
 - de l'avis d'imposition 2015 des parents
 - d'une adresse électronique valide (jusqu'en septembre)
- Vous obtiendrez :
 - N° de dossier APB et un code confidentiel.
 - Pensez à vérifier les notes saisies sur APB

Etape 2 : Saisie des Vœux

- Quand ?
 - Avant le 20 mars 18h00
- Combien ?
 - Au maximum 24 vœux dont 12 maximum par type de formation.
 - Obligation de postuler pour une licence non sélective (pastille verte)
 - Candidatures groupées pour licences droit, psychologie, STAPS et PACES
- Important :
 - Ne vous limitez pas
 - Certaines formations ne participent pas au dispositif APB.
- Confirmation des vœux :
 - Un vœu non confirmé est perdu
 - Date limite : jeudi 02 avril 2017 minuit

Etape 3 : Classement

- Quand ?
 - Avant le 31 mai 2017 minuit
- Comment ?
 - Par ordre de préférence
 - Placez plutôt les vœux non sélectifs en fin de classement. (voir la rubrique « détails » au moment du choix de la formation)
 - Même si vous ne formulez qu'un vœu, celui-ci devra être classé.

Etape 4 : Envoi des dossiers de candidature

- Quand ?
 - Au plus tard le 02 avril
- Pour quelles formations ?
 - Tous les établissements utilisent le dossier électronique
- Qui ?
 - Le candidat se charge de la constitution des dossiers sur le site APB en téléchargeant les documents demandés par la formation.

Etape 5 : Proposition d'admission et réponse

- Trois phases d'admission
 - Du 08 juin 14h00 au 13 juin 14h00
 - Du 26 juin 14h00 au 01 juillet 14h00
 - A partir du 27 juin 14h00 : ouverture de la procédure complémentaire (candidats sans proposition ou sans candidature)
 - Du 14 juillet 14h00 au 19 juillet 14h00
- Une seule proposition d'admission par phase. (le vœu positif le mieux classé)
- Quatre réponses possibles du candidat
 - Oui définitif
 - Oui mais...
 - Non mais...
 - Je renonce à tous mes vœux (démission)

Exemple

- Vœux 1 : CPGE 1 Paris
- Vœux 2 : CPGE 1 Lille
- Vœux 3 : CPGE 2 Reims
- Vœux 4 : IUT Reims
- Vœux 5 : IUT Troyes
- Vœux 6 : BTS Reims
- Vœux 7 : L1

Exemple

- Vœux 1 : CPGE 1 Paris
- Vœux 2 : CPGE 1 Lille
- Vœux 3 : CPGE 2 Reims
- Vœux 4 : IUT Reims
- ~~Vœux 5 : IUT Troyes~~
- ~~Vœux 6 : BTS Reims~~
- ~~Vœux 7 : L1~~

Exemple

- ~~Vœux 1 : CPGE 1 Paris~~
- ~~Vœux 2 : CPGE 1 Lille~~
- ~~Vœux 3 : CPGE 2 Reims~~

■ Vœux 4 : IUT Reims

- Si la réponse est un « oui définitif », le candidat ne postulera plus aux 2^{ème} et 3^{ème} tours. Les vœux 1, 2 et 3 seront abandonnés

Exemple

- ~~Vœux 1 : CPGE 1 Paris~~
- ~~Vœux 2 : CPGE 1 Lille~~
- ~~Vœux 3 : CPGE 2 Reims~~

■ ~~Vœux 4 : IUT Reims~~

- Si la réponse est un « Je renonce à tous mes vœux », le candidat ne postulera plus aux 2^{ème} et 3^{ème} tours. Tous les vœux seront abandonnés

Exemple

- Vœux 1 : CPGE 1 Paris
- Vœux 2 : CPGE 1 Lille
- Vœux 3 : CPGE 2 Reims

■ ~~Vœux 4 : IUT Reims~~

- Si la réponse est un « non mais... », le candidat postulera au 2^{ème} voire au 3^{ème} tour pour les vœux 1, 2 et 3. Le vœux 4 sera abandonné.

Exemple

- Vœux 1 : CPGE 1 Paris
- Vœux 2 : CPGE 1 Lille
- Vœux 3 : CPGE 2 Reims

■ Vœux 4 : IUT Reims

- Si la réponse est un « oui mais... », le candidat postulera au 2^{ème} voire au 3^{ème} tour pour les vœux 1, 2 et 3. Le bénéfice du vœux 4 est conservé.

Attention !

- L'absence de réponse est considérée comme une démission
- Personne ne peut obliger le jeune à répondre « oui définitif »
- Sans réponse définitive, vous devrez vous reconnecter à chaque phase et éventuellement confirmer le « oui mais... »
- A l'issue de la phase 3, la réponse devra être définitive

Etape 6 : Inscription administrative

- Une candidature retenue sur APB, ne correspond pas à une inscription administrative.
- L'inscription administrative est propre à chaque établissement.
- Une fois la candidature retenue, contacter l'établissement pour procéder à l'inscription définitive.

Merci pour votre attention